

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_ 0152

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre septembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 septembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI (arrivée 19h11), M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, Mme RENIER, M. KONTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. MAYOULOU NIAMBA, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC.
Mme VISKOVIC, qui a donné pouvoir à Mme JEGATHEESWARAN.
Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme SABOUNDJIAN.
M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à Mme JULIAN.
Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h11, point n°1).

Le point n°3 : Convention de mandat pour l'installation et l'exploitation d'un système de vidéo-protection, a été retiré de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TRIEU

6) REPRISE DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE DE NOISIEL PAR LA COMMUNE DE NOISIEL À LA SUITE DE SA DISSOLUTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association Comité de Jumelage de Noisiel et notamment l'article 12,

VU la parution au Journal officiel des associations en date du 24 août 2021 de la dissolution de l'association Comité de Jumelage de Noisiel (ACJN),

CONSIDÉRANT que par la transmission du procès-verbal le liquidateur, nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association le 25 mai 2021, a informé Monsieur le Maire de la dissolution de l'association Comité de Jumelage de Noisiel,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association prévoient qu'en cas de dissolution les biens de l'association Comité de Jumelage de Noisiel soient légués à la Commune de Noisiel,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel de reprendre les archives de l'association au sein des archives communales,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la dissolution de l'association Comité de Jumelage de Noisiel (ACJN), intervenue le 25 mai 2021.

APPROUVE la reprise de l'actif circulant de l'association Comité de Jumelage de Noisiel.

APPROUVE la reprise des archives de l'association Comité de Jumelage de Noisiel au sein des archives communales de Noisiel.

DIT que la Commune de Noisiel se substitue à l'association Comité de Jumelage de Noisiel dans tous ses droits et obligations qui pourraient encore subsister, à ce jour, à la suite de la dissolution.

DIT que les recettes résultant de cette reprise d'actif seront inscrites au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng